



Délibération n°67/CT/2026 du 04/07/2026 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa »

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
VU le budget principal ;
VU l'arrêté n°76/CT/2026 du 1^{er} juin 2026 portant organisation des festivités du « Heiva i Tumaraa 2026 » ;
VU la demande de subvention portée par l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » enregistrée au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 18 juin 2026 sous le numéro 2986, accompagnée du budget prévisionnel du « Heiva i Tumaraa 2026 » ;

Considérant que le conseil municipal, convoqué par courrier n°783/CT/2026 du 24 juin 2026 pour une séance fixée au 30 juin 2026, n'a pu valablement délibérer faute de quorum ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été à nouveau convoqué par courrier n°827/CT/2026 du 30 juin 2026 pour une séance fixée au 4 juillet 2026 et peut, lors de cette seconde convocation, délibérer valablement sans condition de quorum ;

Considérant que l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » assure l'organisation du « Heiva i Tumaraa 2026 », manifestation culturelle et sportive destinée à promouvoir les traditions, les pratiques sportives traditionnelles, le patrimoine et l'identité de la commune de Tumaraa, contribuant ainsi à son animation, à son attractivité et à son rayonnement ;

Considérant que le budget prévisionnel du « Heiva i Tumaraa 2026 » est arrêté à la somme de cinq millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs (5 699 000 Fcfp) et que la participation financière de la commune contribue à assurer l'équilibre financier de cette manifestation d'intérêt communal ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 4 juillet 2026, le conseil municipal rejette le présent projet de délibération

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2026 987-200015097-20260704-DEL_2026_67BIS-DE

Article 1 : Le conseil municipal rejette la délibération portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa ».

Article 2 : La délibération n°67/CT/2026 du 4 juillet 2026, telle que transmise au contrôle de légalité le 6 juillet 2026, est retirée et remplacée par la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Gérard GOLTZ



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2026
987-200015097-20260704-DEL_2026_67BIS-DE